



# Programme Erasmus+ (ERASMUS)

## Appel à propositions

Appel pour des accords-cadres de partenariat d'une durée de 3 ans visant à soutenir la coopération avec la société civile dans les domaines de l'éducation et de la formation ainsi que de la jeunesse

ERASMUS-2023-CSC-OG-FPA

*'En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, c'est la version en langue anglaise qui fait foi.*

Version 1.0  
18 octobre 2022



<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>			
<b>Version</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Modification</b>	<b>Page</b>
1.0	18.10.2022	▪ Version initiale	
		▪	
		▪	
		▪	

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ:**

La mise en œuvre du présent appel à propositions est soumise à l'adoption par la Commission de l'examen du programme de travail annuel 2023.

Par conséquent, le présent appel à propositions n'est pas juridiquement contraignant pour la Commission. En cas de modification substantielle, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer au marché ou d'annuler l'appel à propositions et de lancer un autre appel au contenu différent assorti de délais de soumission appropriés.



## Introduction

Le présent appel à propositions porte sur des accords-cadres de partenariat d'une durée de 3 ans, sous la forme de subventions de fonctionnement en vue de soutenir la coopération avec la société civile dans les domaines de l'éducation et de la formation (thème 1) ainsi que de la jeunesse (thème 2) au titre du **programme Erasmus+**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans les actes suivants:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/817](#) établissant Erasmus+<sup>1</sup>].



La mise en œuvre du présent appel à propositions est soumise à l'adoption par la Commission de l'examen du programme de travail annuel 2023<sup>2</sup>.

Par conséquent, le présent appel à propositions n'est pas juridiquement contraignant pour la Commission. En cas de modification substantielle, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer au marché ou d'annuler l'appel à propositions et de lancer un autre appel au contenu différent assorti de délais de soumission appropriés.

Le présent appel est géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (ci-après l'«Agence»).

Les subventions de fonctionnement apportent un soutien financier général aux organisations dont les activités statutaires servent les objectifs stratégiques des politiques de l'UE (*principalement des organisations à but non lucratif, des associations bénévoles, des fondations, des ONG ou organisations similaires*). Elles ne soutiennent pas un projet spécifique (comme les subventions à l'action), mais le budget de fonctionnement annuel de l'organisation (ou une partie de celui-ci). Les subventions de fonctionnement sont toujours des subventions monobénéficiaires qui soutiennent le programme d'activités d'une seule organisation<sup>3</sup>. Elles suivent les mêmes règles pour les conventions de subvention que les subventions à l'action, mais ne font pas de distinction entre les coûts directs et les coûts indirects. L'octroi d'une subvention de fonctionnement peut toutefois avoir une incidence sur la possibilité de percevoir les coûts indirects à taux forfaitaire dans les subventions à l'action de l'UE (*voir [AGA – Convention de subvention annotée, article 6.2.E](#)*).

Les accords-cadres de partenariat sont des instruments de coopération à long terme qui servent de cadre à des subventions ordinaires ou récurrentes dans le même domaine, et dans le cadre d'un plan d'action (ou d'un programme d'activités) commun. Les accords-cadres de partenariat sont une condition préalable pour être en mesure de demander ces subventions, mais ils ne créent aucune attente ni aucun droit légitime quant à l'obtention de ces subventions. Les bénéficiaires de ces accords sont normalement identifiés sur la base d'une procédure d'évaluation et d'attribution standard. Ils sont ensuite invités à soumettre leurs propositions pour des conventions de subvention spécifiques (appels clos, adressés directement aux partenaires cadres).

Veillez noter que cette année, les appels visant des accords-cadres de partenariat et des conventions de subvention spécifiques sont publiés en parallèle en raison de contraintes de temps. Vous devez d'abord remplir la demande relative à l'accord-

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

<sup>2</sup> Décision d'exécution C(2022) 6002 de la Commission du 25 août 2022 relative au financement d'«Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et à l'adoption du programme de travail pour 2023.

<sup>3</sup> Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas autorisés dans le cadre du présent appel.

cadre de partenariat, puis utiliser le numéro de cette demande dans votre demande relative à la convention de subvention spécifique.

Le présent appel porte sur les **thèmes** suivants:

**Thème 1: ERASMUS-EDU-2023-CSC-OG-FPA – Coopération avec la société civile dans les domaines de l'éducation et de la formation**

**Thème 2: ERASMUS-YOUTH-2023-CSC-OG-FPA – Coopération avec la société civile dans le domaine de la jeunesse**

Chaque demande de projet dans le cadre de l'appel doit porter sur un seul de ces thèmes.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail des financements et appels d'offres de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- Le [document relatif à l'appel](#) décrit:
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
  - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
  - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
  - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
  - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
  - les critères d'attribution (section 9);
  - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
  - comment soumettre une candidature (section 11).
- Le [manuel en ligne](#) présente les éléments suivants:
  - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail des financements et appels d'offres de l'UE (le «portail»);
  - des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- L'[AGA – modèle annoté de convention de subvention](#) contient:
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (y compris *l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Nous vous conseillons également de vous rendre sur le site web des [Résultats des projets Erasmus+](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

## 1. Contexte

Le présent appel vise à établir des accords-cadres de partenariat d'une durée de 3 ans avec des organisations de la société civile européenne.

La coopération avec des organisations de la société civile de grande qualité est pertinente en raison de leur large contact avec les utilisateurs finaux par l'intermédiaire de leurs vastes réseaux, tant au niveau européen qu'au niveau national. Ces organisations jouent un double rôle, compte tenu de leur effet multiplicateur descendant et de leur contribution ascendante à l'élaboration des politiques.

La coopération favorisera également le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien en ce qui concerne les objectifs et priorités de l'UE parmi les parties prenantes concernées dans les pays participants et relatera leurs points de vue à la Commission.

Une telle coopération contribue à créer une ample conception de propriété concernant les actions et politiques de l'UE relatives aux citoyens et à prendre en considération des idées et des préoccupations de la société civile à tous les niveaux.

Elle revêt une importance cruciale pour garantir l'association active des parties prenantes de la société civile, pour promouvoir leur participation au programme Erasmus+, au corps européen de solidarité et à d'autres programmes de l'Union européenne et pour diffuser la politique, les résultats des programmes et les bonnes pratiques parmi les parties prenantes à travers leurs réseaux et au-delà de ceux-ci.

Plus spécifiquement pour les deux thèmes:

### **Thème 1**

La coopération avec les organisations de la société civile dans le domaine de l'éducation et de la formation est importante pour sensibiliser les citoyens européens à l'espace européen de l'éducation et aux autres programmes d'action sectoriels européens, et contribuer à leur réalisation.

La coopération avec les organisations de la société civile contribue également à fournir à la Commission des analyses et des conseils sur les principales priorités en matière d'éducation et de formation, telles qu'elles sont établies dans le cadre de l'espace européen de l'éducation<sup>4</sup> et du plan d'action en matière d'éducation numérique<sup>5</sup>.

### **Thème 2**

La coopération avec les organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse est nécessaire pour sensibiliser à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse<sup>6</sup> et à l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> [Communication relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 \(communication sur l'EEE\)](#);

[Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà \(2021-2030\)](#) (résolution sur le cadre stratégique de l'EEE);

[Résolution du Conseil relative à la structure de gouvernance du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà \(2021-2030\)](#) (résolution sur la gouvernance).

<sup>5</sup> [Plan d'action en matière d'éducation numérique \(2021-2027\) | Espace européen de l'éducation \(europa.eu\)](#).

<sup>6</sup>Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil relative à un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO 2018/C 456/01): [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C\\_.2018.456.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AC%3A2018%3A456%3AFULL](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2018.456.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AC%3A2018%3A456%3AFULL).

La coopération avec les organisations de la société civile contribue également à fournir à la Commission des analyses et des conseils sur les principales priorités concernant la jeunesse, en particulier celles établies dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse.

La coopération avec les organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse est essentielle pour la réalisation des principes de la participation des jeunes à la vie démocratique, comme le prévoient l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse<sup>8</sup>.

## **2. Objectifs – Thèmes et priorités – Activités éligibles – Effets attendus**

### **Thème 1: ERASMUS-EDU-2023-CSC-OG-FPA**

#### Objectifs

Le présent thème vise à offrir un soutien structurel, appelé «subvention de fonctionnement», à des organisations non gouvernementales européennes (ONGE) et à des réseaux européens actifs dans le domaine de l'éducation et de la formation, et poursuivant les objectifs généraux suivants:

- ✓ faire connaître davantage les programmes d'action européens dans les domaines de l'éducation et de la formation, en particulier en ce qui concerne l'espace européen de l'éducation;
- ✓ accroître l'engagement des acteurs concernés pour la mise en œuvre de stratégies et de réformes dans les domaines de l'éducation et de la formation — en particulier pour la mise en œuvre de stratégies conformément aux objectifs de l'espace européen de l'éducation et dans des domaines pertinents pour l'opérationnalisation des recommandations particulières adressées à chaque pays dans le cadre du semestre européen — et leur coopération avec les autorités publiques à ces fins;
- ✓ encourager la participation des parties concernées dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment en s'appuyant sur le potentiel de la communication numérique parallèlement à d'autres formes de participation;
- ✓ encourager la participation des parties concernées et de la société civile à la diffusion des actions politiques et des actions menées dans le cadre du programme, notamment en ce qui concerne les résultats et les bonnes pratiques dans le cadre de leur adhésion et au-delà.

Le thème porte également sur les quatre priorités générales de la Commission Von der Leyen telles qu'elles sont inscrites dans le programme Erasmus+, à savoir: *l'inclusion et la diversité, la transformation numérique, l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que la participation à la vie démocratique.*

Ces objectifs généraux s'appuient sur les atouts des ONGE et des réseaux paneuropéens, et sur la capacité de ces organisations et réseaux à toucher un grand nombre de parties intéressées et à défendre les priorités politiques de l'UE. Ils doivent dès lors être clairement intégrés dans les plans de travail, les activités et les éléments livrables de l'organisme candidat.

---

<sup>7</sup> Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D2316>.

<sup>8</sup> Id., note de bas de page 6.

### Thèmes et priorités (champ d'application)

Les **organisations de la société civile actives dans le domaine de l'éducation et de la formation** sont appelées à développer et à mettre en place des stratégies et des activités **innovantes, ciblées et créatives** visant à soutenir la mise en œuvre effective des réformes et des actions dans les domaines suivants:

- *améliorer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité des sexes pour tous dans l'éducation et la formation;*
- *soutenir les transitions écologique et numérique dans et par l'éducation et la formation;*
- *renforcer les compétences et la motivation des professionnels de la sphère pédagogique, notamment des enseignants et des formateurs;*
- *renforcer les établissements d'enseignement supérieur en Europe;*
- *faire de l'apprentissage tout au long de la vie et de la mobilité une réalité pour tous;*
- *contribuer à la dimension géopolitique de l'espace européen de l'éducation.*

### **Thème 2: ERASMUS-YOUTH-2023-CSC-OG-FPA**

#### Objectifs

Le présent thème vise à offrir un soutien structurel, appelé «subvention de fonctionnement», à des organisations non gouvernementales européennes (ONGE) et à des réseaux européens actifs dans le domaine de la jeunesse, et poursuivant les finalités/objectifs généraux suivants:

- sensibiliser à la nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, y compris aux objectifs pour la jeunesse européenne, au moyen d'actions visant à mobiliser, à connecter et à autonomiser les jeunes;
- accroître l'engagement et la coopération des jeunes acteurs de la société civile avec les autorités publiques pour la mise en œuvre des politiques dans les domaines pertinents pour les jeunes;
- stimuler la participation des parties prenantes de la jeunesse, notamment en s'appuyant sur le potentiel de la communication numérique parallèlement à d'autres formes de participation;
- stimuler la participation de la jeunesse de la société civile à la diffusion des actions politiques et des actions menées dans le cadre du programme, notamment en ce qui concerne les résultats et les bonnes pratiques dans le cadre de leur adhésion et au-delà.

Le thème porte également sur les quatre priorités générales de la Commission Von der Leyen telles qu'elles sont inscrites dans le programme Erasmus+, à savoir: *l'inclusion et la diversité, la transformation numérique, l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que la participation à la vie démocratique.*

Ces objectifs généraux s'appuient sur les atouts des ONGE et des réseaux paneuropéens pour la jeunesse et sur la capacité de ces organisations et réseaux à toucher un grand nombre de parties intéressées et à défendre les priorités politiques



de l'UE. Ils doivent dès lors être clairement intégrés dans les plans de travail, les activités et les éléments livrables de l'organisme candidat.

### Thèmes et priorités (champ d'application)

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 se concentre sur **trois domaines d'action essentiels**:

- **MOBILISER**, à savoir encourager une véritable participation civique, démocratique, économique, sociale et politique des jeunes;
- **CONNECTER**, à savoir encourager des formes inclusives et différentes de mobilité à des fins d'apprentissage pour les jeunes dans l'Union européenne et au-delà, qui permettent la création de nouvelles connexions, de nouvelles relations et de nouveaux échanges d'expériences, ainsi que la participation à des activités de solidarité et de volontariat;
- **AUTONOMISER**, à savoir aider les jeunes à être les architectes de leur propre vie.

Conformément à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, le thème aura pour objet la promotion d'activités visant à mobiliser, à connecter et à autonomiser les jeunes.

### Activités éligibles (champ d'application) – pour les thèmes 1 et 2

Les activités éligibles doivent être directement liées aux objectifs et aux priorités de chaque thème. Elles doivent également être cohérentes et efficaces par rapport à leur coût. Ces activités peuvent être menées aux niveaux européen, transfrontalier, national, régional ou local. Les activités décrites devraient concerner les trois années de l'accord-cadre de partenariat.

Chaque année, une subvention de fonctionnement (par le biais d'une convention de subvention spécifique) peut être attribuée à des partenaires cadres pour financer leurs activités, dans la mesure où ces dernières sont conformes aux objectifs du programme dans le domaine concerné et aux priorités politiques susceptibles d'être définies par la Commission. Les dépenses de fonctionnement administratif courant nécessaires au fonctionnement de ces organisations peuvent également être prises en charge dans la convention de subvention spécifique annuelle.

**Pour le thème 1:** Les réseaux paneuropéens devraient contribuer activement aux réflexions annuelles sur la mise en œuvre de l'espace européen de l'éducation, en particulier en amenant leurs membres à préparer, à participer et à mettre en œuvre des activités qui peuvent alimenter ces réflexions. Cela inclut l'organisation d'événements et de conférences qui se concentreront sur les efforts de l'Union européenne visant à construire l'espace européen de l'éducation.

**Pour le thème 2:** Les organisations actives dans le domaine de la jeunesse qui seront soutenues dans le cadre de cet appel doivent mener des activités telles que (la liste suivante est non exhaustive):

- des activités facilitant l'accès et la participation des parties concernées à la mise en œuvre des priorités politiques de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse, y compris les activités qui capitalisent sur les accomplissements de l'Année européenne de la jeunesse et contribuent à en pérenniser l'héritage;
- des échanges d'expérience et de bonnes pratiques; ainsi que la création de réseaux et de partenariats avec d'autres parties concernées;

- un renforcement des capacités pour les organisations membres, comprenant des activités d'apprentissage avec les pairs, de formation, de conseil, d'orientation et d'encadrement, en vue d'améliorer l'efficacité des actions;
- des initiatives et des événements destinés à augmenter le nombre de membres de l'ONGE/des réseaux paneuropéens bénéficiaires;
- des activités de sensibilisation, d'information, de diffusion et de promotion (séminaires, ateliers, campagnes, réunions, débats publics, consultations, etc.) sur les priorités de la politique de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse et sur les instruments de financement de l'Union européenne (programmes de l'UE, en particulier Erasmus+ et le corps européen de solidarité) pour soutenir ces priorités;
- des activités de coopération visant à accroître l'incidence des politiques sur les groupes, les secteurs ou les systèmes cibles.

Toutes les activités susmentionnées devraient contribuer à étendre le périmètre des interventions, afin de garantir une diversité des voix, de toucher les jeunes au sein et au-delà des organisations de jeunesse, ainsi que les jeunes moins favorisés, en utilisant pour ce faire les canaux traditionnels autant que les canaux numériques.

### **Effets attendus – pour les thèmes 1 et 2**

- Les incidences quantitatives et qualitatives escomptées des activités et des éléments livrables sur le ou les groupes cibles, la politique ou les stratégies concernées, à moyen et long termes, aux niveaux européen, national, régional ou local.
- L'incidence de l'association des groupes cibles aux activités suggérées et à la production des éléments livrables proposés.
- L'incidence du programme de travail sur la sensibilisation et l'engagement actif, et la façon dont il facilitera les échanges et les débats sur des questions politiques clés entre les acteurs de différents secteurs, niveaux et pays.

### **3. Budget disponible**

Le budget total alloué aux appels à propositions pour des subventions dans le cadre du présent appel à proposition pour des accords-cadres de partenariat est de 5 000 000 EUR pour le thème 1 et de 8 000 000 EUR pour le thème 2 en ce qui concerne l'année civile 2023.

En fonction du nombre de propositions et de leur qualité, nous devrions signer entre 25 et 40 accords-cadres de partenariat pour le thème 1, et entre 70 et 90 accords-cadres de partenariat pour le thème 2.

### **4. Calendrier et délais**

<b>Calendrier et délais (indicatifs)</b>	
<b>Accord-cadre de partenariat (ACP)</b>	
Ouverture de l'appel:	18 octobre 2022
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>13 décembre 2022 – 17 heures HEC</u> <u>(heure de Bruxelles)</u>
Évaluation:	Janvier – mars 2023
Informations sur les résultats de	Mars 2023

l'évaluation:	
Signature de l'accord-cadre de partenariat (ACP):	Avril 2023
<b>Premier appel concernant les conventions de subvention spécifiques</b>	
Invitations à soumettre des propositions:	s.o.
Ouverture du dépôt des propositions:	18 octobre 2022
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>20 décembre 2022 – 17 heures HEC (heure de Bruxelles)</u>
Évaluation:	Janvier – mars 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Mars 2023
Signature de la convention de subvention:	Avril 2023

## 5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres [accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres)]. Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique, qui ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et les pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) (à remplir directement en ligne);
- la partie B du formulaire de demande — contient la description technique du projet (à télécharger à *partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et re-chargée dans le portail*);
- la partie C contient des données supplémentaires sur le projet (à télécharger à *partir du système de soumission du portail, complétée, puis re-chargée dans le portail*).
- **les annexes obligatoires et pièces justificatives (à télécharger):**
  - un tableau budgétaire détaillé/un calculateur: sans objet;
  - les CV de l'équipe de projet principale: sans objet;
  - les rapports d'activité de l'année précédente: sans objet;
  - la liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années): applicable (*modèle disponible dans la partie B*);

- une copie des statuts et du certificat officiel d'enregistrement de l'organisation du candidat (**uniquement pour les réseaux paneuropéens dans le domaine de l'éducation et de la formation – thème 1, catégorie 2**): applicable


(à charger en un seul document sur le portail, sous la rubrique «Autres annexes»).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez mandat d'agir pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la candidature sont exactes et complètes et qu'elles satisfont aux conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier, l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.): avant de signer l'accord-cadre de partenariat, chaque bénéficiaire et chaque entité affiliée devront le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité légale, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

## 6. Éligibilité

### *Participants éligibles (pays éligibles)*

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- avoir son siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
  - les pays participant au programme Erasmus+:
    - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)]
    - les pays tiers:

les pays énumérés de l'EEE et les pays associés au programme Erasmus+ ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)).

Pour être éligibles, les candidats doivent être:

- ✓ non gouvernementaux;
- ✓ à but non lucratif.

Ni les agences nationales ERASMUS+ ni les organisations dont la majorité des membres (2/3 ou plus) sont des agences nationales ERASMUS+ ne sont des candidats éligibles dans le cadre du présent appel à propositions.

**Pour le thème 1**, cet appel est ouvert à deux catégories d'organismes:

- ✓ Catégorie 1: organisations non gouvernementales européennes (ONGE) dans les domaines de l'éducation et de la formation;

- ✓ **Catégorie 2:** réseaux paneuropéens dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Veillez consulter les définitions détaillées des deux catégories de candidats éligibles mentionnées ci-après.

### **Catégorie 1: Organisations non gouvernementales européennes (ONGE) dans les domaines de l'éducation et de la formation**

Aux fins du présent programme, ce sont des ONG qui opèrent par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée d'un organisme/secrétariat européen légalement établi depuis au moins un an dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme et d'organisations/de branches nationales établies dans au moins neuf États membres de l'UE et pays tiers associés au programme. Ces organisations/branches nationales doivent:

- avoir un lien statutaire avéré<sup>9</sup> avec l'organe/le secrétariat européen;
- être actives dans les domaines de l'éducation et de la formation.

### **Catégorie 2: Réseau paneuropéen**

Un réseau paneuropéen se définit comme une organisation fédérant des organisations non gouvernementales européennes (ONGE telles que définies dans la catégorie 1). La spécificité d'un tel réseau paneuropéen est que ses membres sont eux-mêmes des ONG au niveau européen. Une organisation européenne fédératrice représente donc un très grand nombre de parties concernées européennes et couvre un large éventail de domaines politiques. Le réseau paneuropéen doit:

- ✓ être composé d'ONGE juridiquement autonomes (telles que définies dans la catégorie 1) et être actif dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030);
- ✓ satisfaire aux trois exigences suivantes:
  - a) représenter plus d'un groupe majeur de parties concernées, telles que les apprenants (à tous les niveaux de l'éducation et de la formation), le corps enseignant (incluant les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement), les parents, etc.;

et

  - b) être actif dans tous les secteurs suivants:
    - l'éducation et l'accueil des jeunes enfants,
    - l'enseignement scolaire,
    - l'enseignement supérieur,
    - l'enseignement et la formation professionnels,
    - l'éducation des adultes;

et

    - c) être actif dans plus d'un domaine intersectoriel majeur (tels que la citoyenneté, la formation aux TIC et aux outils numériques, l'apprentissage

---

<sup>9</sup> Cette notion implique que la coopération entre les organisations concernées repose sur une relation formalisée/documentée, qui n'est ni limitée au projet pour lequel elles sont candidates, ni établie aux seules fins de sa mise en œuvre. Ce lien peut prendre de nombreuses formes, depuis une organisation très intégrée (par exemple, une «organisation mère» avec ses succursales nationales/entités affiliées avec ou sans entité juridique appropriée) à une structure plus souple (par exemple, un réseau fonctionnant grâce à une modalité d'affiliation clairement définie, exigeant par exemple: le paiement d'une cotisation, la signature d'un contrat ou d'une convention d'adhésion, la définition des droits et obligations des deux parties, etc.).

des langues, l'esprit d'entreprise, etc.) mobilisant un ou plusieurs groupes représentatifs de parties concernées, comme décrits ci-dessus;

- ✓ être *officiellement* établi, à savoir disposer d'un statut juridique et être légalement enregistré depuis au moins deux ans dans un pays éligible à la date de soumission de la candidature (les candidats doivent présenter une copie des statuts et du certificat officiel d'enregistrement de leur organisation – voir section 5. Admissibilité et documents);
- ✓ compter au moins 20 organisations membres (ONGE telles que définies dans la catégorie 1);
- ✓ être indépendantes des autorités publiques, des partis politiques et des organisations commerciales;
- ✓ disposer d'un personnel composé d'au moins sept membres (personnel salarié).

**Pour le thème 2**, cet appel est ouvert à deux catégories d'organismes:

### **Catégorie 1: Organisations non gouvernementales européennes (ONGE) dans le domaine de la jeunesse**

Aux fins du présent programme, ce sont des ONG qui opèrent par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée d'un organisme/secrétariat européen légalement établi depuis au moins un an dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme et d'organisations/de branches nationales établies dans au moins neuf États membres de l'UE et pays tiers associés au programme. Ces organisations/branches nationales doivent:

- avoir un lien statutaire avéré<sup>10</sup> avec l'organe/le secrétariat européen;
- être actives dans le domaine de la jeunesse.

### **Catégorie 2: Réseau paneuropéen dans le domaine de la jeunesse**

un **réseau européen (réseau informel)** doit:

- ✓ être composé d'organisations à but non lucratif juridiquement autonomes, actives dans le domaine de la jeunesse et ayant des activités qui soutiennent la mise en œuvre des domaines d'action de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse;
- ✓ opérer dans le cadre d'une gouvernance informelle, composée: a) d'une organisation légalement établie depuis au moins un an à la date de soumission de la candidature dans un pays éligible ayant des fonctions de coordination et de soutien du réseau au niveau européen (le candidat) et b) d'autres organisations établies dans au moins neuf pays éligibles;
- ✓ faire participer les jeunes à la gestion et à l'administration du réseau.

Afin de justifier les liens entre les différentes organisations impliquées dans le réseau informel, un protocole d'accord signé entre toutes les organisations concernées doit être envoyé au stade de la convention de subvention.

---

<sup>10</sup>Cette notion implique que la coopération entre les organisations concernées repose sur une relation formalisée/documentée, qui n'est ni limitée au projet pour lequel elles sont candidates, ni établie aux seules fins de sa mise en œuvre. Ce lien peut prendre de nombreuses formes, depuis une organisation très intégrée (par exemple, une «organisation mère» avec ses succursales nationales/entités affiliées avec ou sans entité juridique appropriée) à une structure plus souple (par exemple, un réseau fonctionnant grâce à une modalité d'affiliation clairement définie, exigeant par exemple: le paiement d'une cotisation, la signature d'un contrat ou d'une convention d'adhésion, la définition des droits et obligations des deux parties, etc.).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).


### *Cas particuliers*

Personnes physiques — Les personnes physiques NE SONT PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales — Les organisations internationales ne sont pas éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne s'appliquent pas dans leur cas.


Entités dépourvues de personnalité juridique — Les entités qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales<sup>11</sup>.

Organes de l'UE — Les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) NE peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»<sup>12</sup>.  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Pays qui négocient actuellement des accords d'association — Les bénéficiaires de pays dont les négociations sont en cours (*voir liste ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature des conventions de subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne \(TUE\) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE \(TFUE\)](#)<sup>13</sup> et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)<sup>14</sup>). Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

<sup>11</sup> Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

<sup>12</sup> Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2 et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

<sup>13</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions imposées par l'UE](#).

<sup>14</sup> Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.7.2013, p. 9).

### Composition du consortium

Seules les candidatures émanant de candidats uniques (bénéficiaires uniques) sont autorisées.

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

### Durée

La durée prévue des activités relevant de ces accords-cadres de partenariat devrait être de 36 mois (des prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

## **7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion**

### Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de charger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les coordinateurs, à l'exception:

- des organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des entités juridiques publiques, ainsi que les établissements et les organisations dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, qui ont tiré leurs recettes annuelles à plus de 50 % de sources publiques au cours des deux années écoulées;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.



Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.


Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

- des informations complémentaires;
- un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
- un préfinancement versé par tranches;
- (une ou plusieurs) garantie(s) de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander votre remplacement ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.

Pour les accords-cadres de partenariat, la vérification de la capacité financière ne sera effectuée qu'une fois au niveau de l'accord-cadre de partenariat, pour tous les candidats (étant donné qu'aucun seuil n'a été défini en raison de l'absence de budget).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

### Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- le profil (qualifications et expérience) des membres du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- la description des participants au consortium;
- la liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

les pièces justificatives supplémentaires susceptibles d'être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont dispensés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Pour les accords-cadres de partenariat, la vérification de la capacité opérationnelle sera généralement effectuée au niveau de l'accord-cadre de partenariat, puis de nouveau pour chaque demande de subvention dans les appels à propositions pour subventions.

### Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer<sup>15</sup>:

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
- faute grave en matière professionnelle<sup>16</sup> (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'attribution/l'exécution de l'accord-cadre de partenariat);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme (y compris financement du terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'attribution/l'exécution de l'accord-cadre de partenariat);
- manquements graves prouvés dans le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularités au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'attribution/l'exécution de l'accord-cadre de partenariat);
- création d'une entité dans une autre juridiction dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou création d'une autre entité à cette fin (y compris si cette création est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'attribution/l'exécution de l'accord-cadre de partenariat).

Les candidats seront également refusés s'il s'avère que<sup>17</sup>:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de manière déformée des informations requises pour participer ou n'ont pas fourni ces informations;

---

<sup>15</sup> Voir les articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

<sup>16</sup> La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

<sup>17</sup> Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

- ils ont participé précédemment à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

Pour les accords-cadres de partenariat, l'exclusion sera vérifiée avant la signature de l'accord-cadre de partenariat, puis de nouveau avant la signature de chaque convention de subvention.

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).


Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».
- 2) Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global du projet et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport émis par l'instance.
- 3) Ensuite, le reste du budget disponible pour l'appel sera utilisé pour financer des projets dans les différents thèmes afin de garantir une répartition équilibrée de la couverture géographique et thématique tout en respectant autant que possible l'ordre de mérite basé sur l'évaluation des critères d'attribution.

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle peut également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité

d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité sera une condition préalable à la signature de l'accord-cadre de partenariat.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **plainte** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail des financements et appels d'offres](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations quant au nombre de caractères.

## 9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants:

### Thème 1:

	<b>Critères</b>	<b>Note</b>
1	<b><i>Pertinence</i></b>	.../30 points
	<p>La portée du programme de travail et des activités sera évaluée selon leur pertinence par rapport aux finalités et aux objectifs du thème et en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesure dans laquelle le candidat mène des activités qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE dans le secteur de l'éducation et de la formation;</li> <li>• leur pertinence par rapport aux buts et aux objectifs de la résolution relative au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) et du plan d'action en matière d'éducation numérique;</li> <li>• leur pertinence pour les activités qui seront menées en vue d'accroître l'engagement et la coopération des acteurs concernés avec les autorités publiques pour la mise en œuvre des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation;</li> <li>• leur pertinence pour les domaines de l'éducation tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation et la formation des adultes, y compris dans au moins un grand domaine prioritaire intersectoriel: éducation inclusive et éducation visant à l'inclusion sociale, éducation numérique, éducation pour une transition verte et écologique.</li> </ul> <p>La pertinence des activités et des éléments livrables par rapport aux finalités et aux objectifs du candidat.</p>	
2	<b><i>Qualité – Conception et mise en œuvre du projet</i></b>	.../50 points
	<p>Les aspects suivants seront examinés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité du programme de travail de 3 ans, les activités et les éléments livrables escomptés en matière de contenu, d'approche et de méthodologie par rapport aux objectifs</li> </ul>	

	<p>fixés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la manière dont les tâches sont réparties au sein du réseau/entre les organisations/branches/membres en vue de la réalisation pertinente, efficace et équilibrée des objectifs fixés;</li> <li>• la qualité des mécanismes de gestion;</li> <li>• la gestion financière et l'efficacité des coûts;</li> <li>• le caractère transnational et multilingue des activités et des produits mis au point;</li> <li>• si la proposition fait suite à des activités antérieures, la valeur ajoutée de la proposition actuelle par rapport à ces activités;</li> <li>• le profil, le nombre et la diversité des membres du réseau ainsi que des participants ou parties prenantes impliqués dans les activités.</li> </ul>	
3	<b>Impact</b>	.../20 points
	<p>La portée du programme de travail, son effet multiplicateur, les incidences et la viabilité à long terme des activités et des éléments livrables seront évalués au regard de ce critère, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les résultats, produits et éléments livrables escomptés, tels que les contributions politiques, des prises de position et événements, des programmes de sensibilisation et de formation, des animations et des matériaux, des outils d'information et d'orientation, etc.;</li> <li>• l'impact quantitatif et qualitatif escompté à court et à long terme des activités et des éléments livrables sur les groupes cibles, et, au-delà de ces groupes, sur les politiques, les stratégies ou les systèmes aux niveaux européen, national, régional ou local;</li> <li>• la manière dont le programme de travail facilitera les échanges et les débats entre les acteurs de différents secteurs et niveaux dans différents pays;</li> <li>• les mesures prévues pour assurer la visibilité des activités/éléments livrables/résultats;</li> <li>• la façon dont les plans de diffusion et d'exploitation doivent permettre une utilisation optimale des résultats entre et au-delà des organisations/branches/membres au cours de la période couverte par la subvention;</li> <li>• les contributions/recommandations proposées à adresser aux décideurs politiques, aux organismes d'éducation et de formation et aux autres acteurs concernés aux niveaux européen, national, régional ou local.</li> </ul>	
	Total	.../100 points
	Total %	... %

## Thème 2

	<b>Critères</b>	<b>Note</b>
1	<b><i>Pertinence</i></b>	.../30 points
	<p>La portée du programme de travail et des activités sera évaluée selon leur pertinence par rapport aux finalités et aux objectifs du thème et en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesure dans laquelle le candidat mène des activités qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE dans le secteur de la jeunesse;</li> <li>• la pertinence de ces activités compte tenu des finalités et des objectifs de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et des objectifs pour la jeunesse européenne;</li> <li>• leur pertinence pour les activités qui seront menées en vue d'accroître l'engagement des jeunes acteurs de la société civile pour la mise en œuvre des politiques dans des domaines pertinents pour les jeunes (en tenant compte également de l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse) et la coopération de ces jeunes acteurs avec les autorités publiques à cette fin;</li> <li>• La pertinence des activités et des éléments livrables compte tenu des finalités et des objectifs du candidat.</li> </ul>	
2	<b><i>Qualité – Conception et mise en œuvre du projet</i></b>	.../50 points
	<p>Les aspects suivants seront examinés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité du programme de travail de 3 ans, les activités et les éléments livrables escomptés en matière de contenu, d'approche et de méthodologie par rapport aux objectifs fixés;</li> <li>• la manière dont les tâches sont réparties au sein du réseau/entre les organisations/branches/membres en vue de la réalisation pertinente, efficace et équilibrée des objectifs fixés;</li> <li>• la qualité des mécanismes de gestion;</li> <li>• la gestion financière et l'efficacité des coûts;</li> <li>• le caractère transnational et multilingue des activités et des produits mis au point;</li> <li>• si la proposition fait suite à des activités antérieures, la valeur ajoutée de la proposition actuelle par rapport à ces activités;</li> <li>• le profil, le nombre et la diversité des membres du réseau ainsi que des participants ou parties prenantes impliqués dans les activités.</li> </ul>	
3	<b><i>Impact</i></b>	.../20 points

	<p>La portée du programme de travail, son effet multiplicateur, les incidences et la viabilité à long terme des activités et des éléments livrables seront évalués au regard de ce critère, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les résultats, produits et éléments livrables escomptés, tels que les contributions politiques, des prises de position et événements, des programmes de sensibilisation et de formation, des animations et des matériaux, des outils d'information et d'orientation, etc.;</li> <li>• l'impact quantitatif et qualitatif escompté à court et à long terme des activités et des éléments livrables sur les groupes cibles, et, au-delà de ces groupes, sur les politiques, les stratégies ou les systèmes aux niveaux européen, national, régional ou local;</li> <li>• la manière dont le programme de travail facilitera les échanges et les débats entre les acteurs de différents secteurs et niveaux dans différents pays;</li> <li>• les mesures prévues pour assurer la visibilité des activités/éléments livrables/résultats;</li> <li>• la façon dont les plans de diffusion et d'exploitation doivent permettre une utilisation optimale des résultats entre et au-delà des organisations/branches/membres au cours de la période couverte par la subvention;</li> <li>• les contributions/recommandations proposées à adresser aux décideurs politiques, aux prestataires de services pour la jeunesse et aux autres acteurs concernés aux niveaux européen, national, régional ou local.</li> </ul>	
Total		.../100 points
Total %		... %

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	15	30
Qualité – Conception et mise en œuvre du projet	25	50
Impact	10	20
<b>Notes (requis) globales</b>	<b>60</b>	<b>100</b>

Maximum de points: 100 points.

Seuils individuels par critère: 15/30, 25/50 et 10/20 points.

Seuil global: 60 points.

Les propositions qui dépassent les seuils individuels ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

**10. Structure juridique et financière des conventions de subvention** (sans objet pour l'accord-cadre de partenariat)

### **11. Comment soumettre une candidature?**

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les candidatures sur papier NE sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

#### **a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

#### **b) soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes demandeurs (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés). Complétez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, le remplir et le charger sous forme de fichier PDF;
- la partie C contient des données supplémentaires sur le projet. Téléchargez-la à partir du système de soumission du portail, complétez-la, puis re-chargez-la dans le portail;
- Annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un chargement sous Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*); il ne sera pas tenu compte des pages excédentaires.

Les documents doivent être chargés dans la **catégorie appropriée** dans le système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.



Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## 12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

### Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions autres que les questions de nature informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante:

**Pour le thème 1:** [EACEA-CIVIL-EDU@ec.europa.eu](mailto:EACEA-CIVIL-EDU@ec.europa.eu)

**Pour le thème 2:** [EACEA-YOUTH@ec.europa.eu](mailto:EACEA-YOUTH@ec.europa.eu)

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

### 13. Important



#### REMARQUES IMPORTANTES

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute (*par exemple, saturation du système, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais des appels NE seront PAS prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne comptent pas dans les critères d'éligibilité minimum pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action, mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et ne doivent donc pas être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées puis soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: tous les demandeurs doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit

être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.

- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé(e) au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne sauraient donner droit à une indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend les éléments suivants:

- noms du bénéficiaire,
- adresses du bénéficiaire,
- la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée,
- le montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

**Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au règlement [2018/1725](#). Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, au besoin, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Ce traitement et les finalités de celui-ci sont expliqués en détail dans la [déclaration de confidentialité du portail des financements et appels d'offres](#).